

surchargés de travail et ils soutiennent que cet état de choses va continuer et s'accroître avec l'avènement de l'assurance frais médicaux au Canada. Jusqu'où la situation des médecins s'aggraverait-elle si aucun autre groupe professionnel n'est visé sans parler du sort des groupes dont je parle. Très souvent les médecins envoient leurs patients chez l'optométriste, le psychologue, le pédicure, le chiropracteur, le physiothérapeute, l'ostéopathe ou d'autres spécialistes que j'oublie peut-être. Si leurs services ne sont pas compris dans ce régime, cela voudra dire évidemment que les malades ne pourront pas profiter de leurs services à moins de payer un supplément, et ce serait encore un obstacle à l'établissement d'un régime global et bien conçu d'assurance soins médicaux. Par exemple, les psychiatres ne peuvent pas se mettre à soigner tous les gens auxquels il pourraient fournir des services sans l'aide de psychologues compétents; les ophtalmologistes ne peuvent songer à soigner tous les gens qui ont besoin de leurs services s'ils n'ont pas l'aide experte des optométristes.

Les chirurgiens orthopédistes ne sont pas en mesure de soigner tous les gens que traitent aujourd'hui les pédicures, et de nombreux patients, aujourd'hui envoyés à des physiothérapeutes et à des chiropracteurs, attendraient un traitement impossible à obtenir. L'exclusion d'un quelconque ou de tous ces groupes est une mesure sélective en faveur d'une profession. Je suis membre de la profession médicale et, même si je ne crois pas que cette profession soit négligée, j'estime qu'il convient, pour avoir un programme complet, d'inclure ces groupes paramédicaux afin d'assurer la protection convenable que l'on veut donner aux Canadiens.

M'appuyant sur ces arguments, j'aimerais proposer l'amendement que voici:

Que l'alinéa d de l'article 2 du bill n° C-227 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «médical», à la ligne 20, des mots ci-après:

«et les autres services de santé et services paramédicaux que peut comprendre un programme provincial d'assurance médicale ou de soins de santé.»

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais invoquer le Règlement au sujet de l'amendement proposé par le député d'Hamilton-Sud, si le moment est bien choisi pour le faire.

Selon le député d'Hamilton-Sud, outre les services assurés des médecins, la gamme des services inclus dans ce bill devrait être élargie

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

pour comprendre d'autres services médicaux et paramédicaux. Il est évident que dans les cadres des services de santé on trouve, outre les médecins, d'autres groupes, notamment les optométristes et les chiropracteurs.

Ceux-là n'appartiennent pas à la profession médicale. Je ne formule aucun jugement sur les apports à la santé et à l'hygiène publiques, mais vous remarquerez, monsieur le président, que la résolution recommandée par Son Excellence, qui a précédé ce bill, était soigneusement libellée de façon à restreindre les contributions aux services de soins médicaux exclusivement. La résolution, que je n'ai pas devant moi présentement, limitait les contributions du Canada aux seuls frais des services de soins médicaux assurés, soit les services effectués par des médecins.

L'amendement proposé par le député d'Hamilton-Sud comprendra sûrement, par exemple, les optométristes qui, aux termes des lois provinciales, ne sont pas considérés comme faisant partie du corps médical qui assure les services des soins médicaux. En fait, si l'on examine les lois provinciales, on constatera qu'elles excluent rigoureusement les optométristes de l'exercice de la médecine.

De même, la définition de l'optométrie dans les lois provinciales est faite de telle façon qu'elle n'est pas considérée comme un domaine de la profession médicale. Ainsi, ces autres services paramédicaux et de santé que cherche à faire inclure le député d'Hamilton-Sud ne sont pas compris en fait dans la définition que donnent nos lois aux services de soins médicaux.

Nous avons consulté Son Excellence au sujet de contributions faites strictement et exclusivement aux services de soins médicaux, et la résolution a été rédigée dans ce but unique. Si nous l'avions désirée nous aurions demandé à Son Excellence d'autoriser des contributions aux services de santé ou à l'art de guérir. Nous nous en sommes tenus aux services de soins médicaux parce que le gouvernement ne voulait pas faire d'autres contributions aux professions qui touchent à la santé.

Mon objection est celle-ci: l'amendement de l'honorable représentant de Hamilton-Sud est irrecevable parce qu'il dépasse la portée de la résolution et du message de Son Excellence.

M. Thompson: Monsieur le président, permettez-moi de féliciter les honorables représentants de Hamilton-Sud et de Simcoe-Est sur la présentation de leurs amendements, bien que le député de Simcoe-Est ait annoncé